

Québec, le 19 septembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 6 juin dernier, le député de Bertrand déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant le maintien de la procédure actuelle lors d'affichage de postes au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS), soit l'affichage au sein des anciens établissements plutôt qu'accessible à tout le personnel du CISSS.

Je suis sensible aux préoccupations exprimées par les signataires de la pétition. Toutefois, je vous rappelle que l'affichage de postes relève de la responsabilité exclusive des établissements. En effet, les règles de mutations volontaires sont l'une des 26 matières négociées et agréées à l'échelle locale, entre l'établissement et les syndicats locaux.

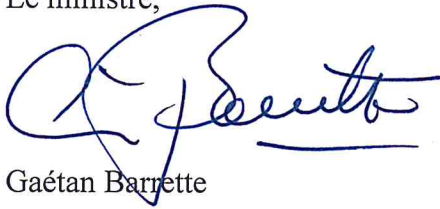
En vertu de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, les parties locales auront à négocier de nouveau ces règles pour le CISSS. C'est dans le cadre de ce processus que les parties pourront mettre de l'avant leurs positions respectives en s'assurant que les propositions mises de l'avant assurent la prestation des services à la clientèle.

... 2

Par conséquent, en respect de la démarche de négociation qui a cours actuellement, je juge opportun de laisser les parties locales trouver des solutions pérennes qui tiennent compte des intérêts mutuels des parties et de l'obligation conjointe d'assurer des services de qualité, accessibles et sécuritaires pour la population.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 17-MS-03564